

APPEL DE PROJETS COLLABORATIONS INTERNATIONALES

OBJECTIFS

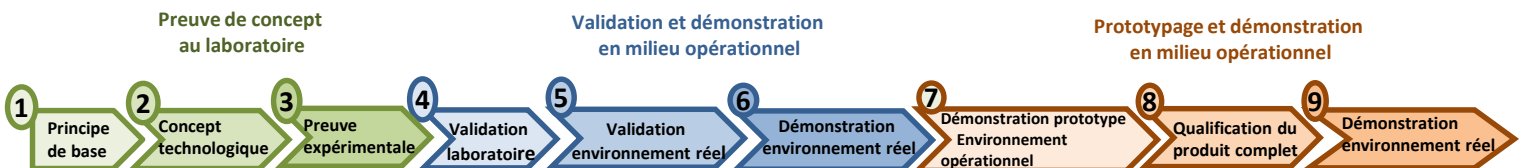
Cet appel à projets spécial vise à soutenir et concrétiser les initiatives internationales de recherche et d'innovation entre les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel.

LIGNES DIRECTRICES

- **Demandeurs admissibles** : Un institut de recherche public au Québec (IRPQ), soit: CCTT, université ou centre de recherche au Québec collaborant des industriels, des OBNL (effectuant de la R et D interne au Québec);
- **Financement CRIBIQ par projet** : 50 % des dépenses admissibles, dans le cadre du coût total de la partie du projet réalisée au Québec, maximum 500 k\$ sur 3 ans;
- **Contribution(s) industrielle(s)** : 20 % en espèce des dépenses admissibles, dans le cadre du coût total de la partie du projet réalisée au Québec. Obligation de l'implication d'au moins une entreprise établie au Québec;
- **Contribution(s) partenaire(s) hors Québec** : 30% en espèces ou en nature des dépenses globales du projet (dépenses au Québec + dépenses hors Québec : voir un exemple de montage financier ici-bas). Ce partenaire peut être une entreprise privée ou un centre de recherche.
- **Secteurs** : **Bioproduits industriels** (matériaux et produits chimiques biosourcés, bioénergie)
Bioagroalimentaire (production végétale ou animale, transformation alimentaire, bio-ingrédients, aliments santé)
Environnement (bioremédiation, valorisation des résidus, biocapteurs, traitements des effluents, conversion de procédés)
- **Pays ciblés** : Voir la liste complète des pays dans le « [Guide de présentation des demandes](#) » du MEI (disponible au www.cribiq.qc.ca) ou à l'onglet A1 de la grille de calcul détaillée (disponible sur demande).

PROJETS ADMISSIBLES :

- Bilatéraux (entre le Québec et un pays ou une province canadienne).
- Multilatéraux (entre le Québec et au moins deux pays ou provinces canadiennes).
- Impliquant la participation d'au moins une entreprise québécoise (priorité PME) et d'un IRPQ. Les partenaires devront fournir une lettre d'appui signée.
- Devant démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et étrangères tout au long de leur réalisation.
- Visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche internationaux regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels.
- Niveaux de maturité technologique (TRL) entre 1 et 9 :



EXEMPLE DE MONTAGE FINANCIER	QUÉBEC		HORS QUÉBEC	
	%	\$	\$	%
Partenaire (s) Hors QC (espèce et/ou nature)		0 \$	43 000 \$	30 %
Entreprise (s) au Québec	20 %	20 000 \$		15%
CRIBIQ	50 %	50 000 \$		35 %
Autres financement (CRSNG, FRQNT, NRCan, etc.)	30 %	30 000 \$		20 %
Total	100	143 000 \$		100 %

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux **activités de recherche de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec.**

- Les dépenses salariales du personnel de R D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEI.
- Les bourses d'étudiants.
- L'achat ou la location d'équipements utiles au projet .
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa).
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance.
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.).
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE (FIR)

Pour les universités, des FIR 27 %, sont appliqués aux cinq postes de dépenses admissibles suivants :

- Salaires et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

FRAIS DE GESTION

Pour chacun des projets de recherche financés, des frais de gestion de 5 % des coûts totaux admissibles de la partie du projet réalisée au Québec seront perçus via les IRPQ.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral ne peuvent excéder 80 % du coût du projet. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Les informations détaillées sont disponibles dans le « [Guide de présentation des demandes](#) » du MEI au www.cribiq.qc.ca

Dates importantes

14 décembre (17 h)	Dépôt du dossier complet (demande détaillée)
17 et 18 janvier 2019	Comité d'analyse technico-économique (CATE)
31 janvier 2019	Envoi des projets au MEI

Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec
Cristina Marques 418 914-1608, poste 208 ou à cristina.marques@cribiq.qc.ca